

## DÉFINITIONS DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les définitions ci-dessous reprennent la nomenclature des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération et sont issues des délibérations :

- [27C](#) du Conseil d'Agglomération du 16 janvier 2017
- [628C](#) du Conseil d'agglomération du 17 décembre 2018,
- [2619C](#) du Conseil d'agglomération du 24 mars 2025.

### 1. Développement économique :

- 1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Est d'intérêt communautaire l'observation des dynamiques et équilibres territoriaux commerciaux.

### 2. Promotion du tourisme

- 2.2. Soutien aux structures concourant au rayonnement touristique de l'Agglomération, notamment le Musée National de l'automobile – collection Schlumpf (anciennement Cité de l'automobile), la Cité du train, le Musée de l'impression sur étoffes, le Musée Electropolis, Musée de la mine et de la potasse (anciennement Musée Technique de la Mine), le Parc Zoologique et Botanique et le Parc d'animation du SYMBIO.

### 3. Aménagement de l'espace communautaire

- 3.3. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.
- Pour être reconnue d'intérêt communautaire, une opération d'aménagement devra répondre à au moins 2 des 3 axes stratégiques suivants :
    - 1) opération contribuant, par son programme, à l'attractivité du territoire de m2A, notamment en matière résidentielle ou de cadre de vie,
    - 2) opération permettant de répondre aux enjeux spécifiques de traitement des friches d'activités et/ou de résorption de l'habitat dégradé, indécent ou insalubre,
    - 3) opération qui, par son ampleur, a un impact important en matière de consommation de foncier agricole ou naturel.

Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération se prononcera au cas par cas sur l'intérêt communautaire de chaque opération, à l'issue du processus d'instruction suivant :

- 1) proposition de la prise en compte d'une opération d'aménagement au titre de l'intérêt communautaire, initiée conjointement par m2A et la ou les communes concernées,
- 2) une étude de faisabilité est réalisée par m2A et la ou les communes concernées, dans le cadre d'un pilotage partagé. Celle-ci permet de préciser le projet, le contexte, le périmètre, les études réalisées, la programmation, le bilan financier prévisionnel, le calendrier, etc.,

- 3) au vu de cette étude, et avec l'accord de la ou des communes concernées, formalisé par une délibération du ou des conseils municipaux, m2A statue sur la reconnaissance, ou non, de l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement envisagée par une délibération du Conseil d'Agglomération
- 3.7. Participation à des actions de promotion et de soutien à la réalisation ou au financement d'infrastructures de transport favorisant le développement et l'accessibilité de l'agglomération communautaire et reconnues d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire :
    - le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport,
    - les infrastructures fluviales,
    - l'échangeur de la Mertzau.

#### 4. Équilibre social de l'habitat

- 4.2. Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Est d'intérêt communautaire, le soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).
- 4.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire :
    - les garanties d'emprunt pour les logements sociaux (programmes neufs et réhabilitations),
    - la participation au financement des PLAI et à la réhabilitation thermique des logements sociaux,
    - la programmation et la gestion des Aides à la Pierre de l'Etat en faveur de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.
- 4.5. Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Est d'intérêt communautaire, l'aide à la réhabilitation du parc privé pour les personnes les plus modestes, en liaison avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah).
- 4.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire :
    - la programmation et la gestion des Aides à la Pierre de l'Etat en faveur de l'amélioration du parc privé existant,
    - la conception, l'animation et le financement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), d'observatoires en matière d'habitat.

## 12. Protection, de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

12.09. Conception, réalisation et exploitation de réseaux de chauffage urbain par gaz, biomasse et géothermie et de centrales de production d'énergie renouvelable, reconnus d'intérêt communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire tous les réseaux de chaleur (hors initiatives privées) atteignant :
  - une quantité de chaleur vendue de 6 GWh/an, par commune, par branche de réseau ou par réseau reliant plusieurs communes ;
  - OU
  - une densité énergétique de 1,35 MWh/ml/an.

## 13. Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaire

- Sont d'intérêt communautaire, au titre des équipements sportifs :
  - les piscines et équipements nautiques,
  - le plan d'eau à Reiningue,
  - la patinoire à Mulhouse,
  - la Plaine sportive du Waldeck à Riedisheim,
  - le Palais des sports à Mulhouse,
  - le Stade de l'Ill à Mulhouse,
  - la base de canoë-kayak à Riedisheim,
  - le Centre Sportif Régional d'Alsace à Mulhouse,
  - la base d'aviron à Niffer.
- Sont d'intérêt communautaire, au titre des équipements culturels :
  - le Parc Zoologique et Botanique à Mulhouse,
  - le Bibliobus,
  - le Camping de l'Ill à Mulhouse,
  - l'Auberge de jeunesse à Mulhouse,
  - le Parc des Expositions à Mulhouse,
  - le Musée rhénan de la moto "La grange à bécanes" à Bantzenheim,
  - le Musée de la Mine et de la Potasse à Wittelsheim,
  - le CINE à Lutterbach,
  - le centre de ressources pédagogiques.
- Est d'intérêt communautaire, au titre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau hébergés dans des équipements communautaires, le Mulhouse Olympique Natation.

## 14. Action sociale d'intérêt communautaire

Personnes âgées :

- Concernant les personnes âgées, sont d'intérêt communautaire :
  - la participation aux actions favorisant leur maintien à domicile,
  - le dispositif et la gestion de l'offre communautaire de la carte Pass'temps Seniors.